

Depuis Lagor, la Conscription en direct

Les documents reproduits ci-après, trouvés aux ADPA (série H) et concernant la Conscription de la commune de Lagor, pourraient se passer de commentaires. Ils illustrent parfaitement le mode de recrutement des premières armées républicaines. Le premier montre la difficulté des élus à s'adapter à la fois aux nouvelles règles de la République et à l'arbitraire des choix qui leur incombent.

Le second document témoigne des premières manifestations de l'insoumission (dès 1793). Quant au troisième il n'est qu'un aspect, parmi tant d'autres des ruses que l'on pouvait inventer pour y échapper.



● Premier document

Deux jours de scrutin à Lagor

« Ce jourd'hui vingt mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française huit heures du matin, les citoyens composant la commune de Lagor assemblés sous la halle dudit lieu au nombre de deux cent quatre vingt quatre, le citoyen Chennelong maire a dit qu'en exécution de l'article X du titre premier de la Loi du 24 février dernier que le mode du recrutement de l'armée il a été ouvert pendant trois jours un registre d'inscription des citoyens qui voudraient se consacrer volontairement à la défense de la patrie mais personne ne s'étant présenté, les habitants ont été convoqués pour nommer douze hommes que la commune doit fournir pour son contingent.

L'article XI du même titre de la Loi, renvoie aux communes à délibérer sur le mode qu'elle adoptera pour l'élection, en conséquence le citoyen maire a mis en délibération la question suivante : procédera-t-on à l'élection des douze hommes que la commune doit fournir par scrutin, ou adoptera-t-on la voie du sort.

L'assemblée a adopté par unanimité la voie du scrutin et nommé par acclamation pour scrutateurs les citoyens Cette, Lagouardette et Lafitte, qui ont pris place au bureau après avoir prêté le serment prescrit.

Les citoyens composant l'assemblée, ont de suite écrit leur bulletin de liste qu'ils ont déposé dans la boîte du scrutin et à midi on a demandé de lever la séance, elle a été levée du vœu de l'assemblée, qui s'est ajournée à deux heures de la relevée, après que la boîte du scrutin a été scellée et remise en main du citoyen maire.

Signatures : Cette, Landoste, Gassiot, Candessus, officiers municipaux, Chennelong maire
Lafitte, Lagouardette, Cette, scrutateurs

Ce jour huy vingt mars mil sept cents quatre vingt treize, l'an
deux de la republique française huit heures du matin, les Citoyens
composant la Commune de Lagor assembles sous la halle du lieu
au nombre de deux cents quatre vingt quatre, le Citoyen
Chesnelong maire a dit, que en Execution de l'article X de la loi
premier de la loi du 24 fevrier dernier qui fixe le mode de
recrutement de l'armee, placés ouvert pendant trois jours un
registre pour l'inscription des Citoyens qui voudront se consacrer
volontairement a la defense de la patrie mais personne ne s'étant
présenté, les habitants ont été convoqués pour nommer douze
hommes que la Commune doit fournir pour son contingent

L'article XI du même titre de la loi, renvoie aux Communes a
deliberer sur le mode quelle adoptera pour selection, en consequence
le Citoyen maire a mis en deliberation la question suivante
procèdera t'on a selection des douze hommes que la Commune doit fournir
par scrutin, ou adoptera t'on la voie du sort

L'assemblée a adopté par unanimité la voie du scrutin, et nommé
par acclamation pour scrutateurs les Citoyens Cette, Lagoardette et
Lafitte, qui ont été mis au Bureau, apres avoir prêté le serment
prescrit

Les Citoyens composant l'assemblée, ont ensuite écrit leur
Bulletin de vote qui ont déposé dans la boîte du scrutin, et a
midi on s'est demandé si lever la séance, elle a été levée du jour
de l'assemblée, qui s'est ajournée a deux heures de relevée, apres que
la boîte du scrutin a été scellée et remise en main du Citoyen
maire Cette dit

L'ordonne officiel

Chesnelong maire

Lagoardette scrutateur

Garrigot, off. m.

Lafitte

Cardonnet off. ill.

Scrutateur

Cette
Scrutateur

a deux heures de relevée du jour 20 mars 1793 l'an

A deux heures de la relevée dudit jour 20 mars 1793 l'An second de la République, les citoyens de la commune réunis sous la halle au son de la cloche, la boîte du scrutin a été remise sur le bureau par le citoyen maire et les scellés se sont trouvés sains et intacts. Les habitants qui n'avaient pas mis leur bulletin dans la séance de la matinée, ont été invités à le déposer dans la boîte. Ce fait la dite boîte ayant été ouverte par les citoyens scrutateurs et les bulletins ayant été comptés en présence de l'assemblée et leur nombre s'est trouvé monter à deux cent quatre-vingt-quatre, égal à celui des votants.

Le dépouillement a été commencé, et l'assemblée s'est vue prise par l'opération jusqu'à huit heures du soir.

Un membre a fait la motion de lever la séance et après une légère discussion, la séance a été levée du vœu de l'assemblée qui s'est ajournée à demain sept heures du matin, en conséquence tous les bulletins ainsi que la feuille servant au dépouillement ont été fermés dans la boîte du scrutin qui a été scellée et remise dans une armoire de la maison commune.

L'assemblée a demandé aux officiers municipaux de requérir un piquet de la Garde Nationale pour empêcher la violation de ce dépôt pendant la nuit.

Signatures :

Ce jourd'hui, 21 mars 1793 l'An second de la République française, sept heures du matin, les citoyens de la commune réunis en conséquence de l'ajournement d'hier la boîte du scrutin a été portée sur le bureau par le citoyen maire et les scellés ont été trouvés sains et entiers.

La séance a été ouverte par la lecture d'une lettre du citoyen Cette scrutateur qui annonce à l'assemblée qu'il ne peut pas s'y rendre pour continuer sa fonction, en conséquence, le citoyen Arrouye a été nommé pour le remplacer et il a pris place au bureau après avoir prêté le serment prescrit.

Le dépouillement du scrutin a repris et continué jusqu'à midi, heure à laquelle a été levée la séance, du vœu de l'assemblée qui s'est ajournée à deux heures de relevée.

La boîte du scrutin a encore été scellée et remise en main du citoyen maire.

Signés Chennelong maire, Gassiot, Cardenau, Cette, Landoste officiers municipaux ; Lagouardette, Arrouye, Lafitte scrutateurs.

A deux heures de la relevée et ce jour 21 mars 1793, les habitants réunis sous la halle au son de la cloche, le citoyen maire a porté la boîte du scrutin sur le bureau, et les scellés se sont trouvés sains et entiers.

Le dépouillement du scrutin a été repris et cette opération finie, le résultat a produit la pluralité des suffrages en faveur du citoyen Milhade cadet qui en a réuni 207 ; Hourou premier cadet 199 ; Pailloussou, fils aîné 166 ; Gaillat fils cadet 144 ; Fourcade fils cadet 127 ; Lonné premier cadet 127 ; Franqueville dit Touya valet chez Candau 125 ; Labat cadet 124 ; Bernard valet de Peubé 115 ; Broca premier cadet 11 ; Marriecq dit Farisut cadet 106 Arrègle cadet valet chez Tust 101. De manière qu'il demeure étant pour complément de l'Armée et leur nomination a été proclamée à l'assemblée.

De tout ce quoi le présent procès verbal demeure chargé.

Signé etc...

Collationné

Signé Lagouardette, secrétaire-greffier »

Second de la republique française, les Citoyens de la Commune tenus
sous la Halle au Son de la cloche, la Boite du Scrutin a été remise
par le Bureau par le Citoyen maire et les Scellés se sont trouvés
sains et intacts, Les habitants qui n'avoient pas mis leurs Bulletins
dans la Boite de la matinée, ont été invités à aller déposer dans la
Boite, ce fait la Boite ayant été ouverte par les Citoyens
Scrutateurs et les Bulletins ayant été comptés en présence de l'Assemblée
leur nombre s'est trouvé monter à deux cents quatre vingt quatre
Egal à celui des votants

Le Dépouillement a été commencé, et l'Assemblée s'est occupée
de cette opération jusqu'à huit heures du soir

Un membre a fait la motion de lever la séance, et après un longue
discussion la séance a été levée du vu de l'Assemblée qui s'est
ajournée à demain sept heures précises du matin, en conséquence tous
les Bulletins ainsi que les feuilles servant au dépouillement ont été
fermés dans la Boite du Scrutin qui a été scellée et remise dans un
armoire de la maison Commune

L'Assemblée a demandé aux officiers municipaux et requis un détachement
de la garde nationale pour empêcher la violation de ce dépôt pendant la nuit
L'ordre a été donné à cet effet

L'Assemblée

Cherbourg maire

Lafitte

Scrutateur

Cette

Cardreau

Ce jour du 21 mars 1793 du Second de la republique française, sept
heures du matin, les Citoyens de la Commune tenus, en conséquence
de l'ajournement hier la Boite du Scrutin a été portée sur le
Bureau par le Citoyen maire, et les Scellés ont été trouvés sains
et intacts

La séance a été ouverte par la lecture d'une lettre du Citoyen
Cette Scrutateur qui annonce à l'Assemblée qu'il ne peut se rendre
pour continuer ses fonctions, en conséquence le Citoyen arrondissement a été
nommé par acclamation pour le remplacer, et il a pris place au
Bureau après avoir prêté le serment prescrit

Le dépouillement du scrutin a été repris et continué jusqu'à
midi heure à laquelle la séance a été levée. Le jour de l'assemblée
qui s'est ajournée à deux heures de la relevée.

La boîte du scrutin a été encore été scellée et remise
en main du citoyen maire

Cette Offine

Chesnelong maire

Gassiot, off. m.

L'ordonne off. m.
Laguardette scrutateur

Cardenas off. m.

Assouze scrutateur

Lafitte

scrutateur

à deux heures de la relevée de ce jour 21 mai 1793. Les
habitants revinrent sous la halle au son de la cloche, le citoyen
mair a porté sur le bureau la boîte du scrutin, et les scellés
se sont trouvés sains et entiers.

Le dépouillement du scrutin a été repris et cette opération finie
le résultat a produit la pluralité par suffrage en faveur de
citoyen Milhade cadet qui en a réuni 207 bourgeois premier cadet
199, Failloux fils aîné 166, Gaillat fils cadet 144, Forcade
fils cadet 127, Lonnie premier cadet 127, Franquville J. Troya
domestique chez Candau 125, Labat cadet 124, Bernard
valet de fiacre 115, Broca premier cadet 111, marron-
J, farinet cadet 106, et aruque cadet, valet chez tout
101, de manière qu'ils demeurent élus pour le complément de
l'armée, et leur nomination, a été proclamée à l'assemblée
de tout quoy le présent procès verbal demeure chargé

Cette Offine

Chesnelong maire

L'ordonne off. m.

Gassiot, off. m.

Laguardette scrutateur

Cardenas off. m.

Assouze scrutateur

Lafitte

scrutateur

● **Second document**

Toutes premières insoumissions constatées... et réprimées

Ce jourd'hui, douze thermidor, 2ème année républicaine, le conseil municipal assemblé au lieu de ses séances ordinaires au sujet de la réquisition qui a été faite par le citoyen Tourrouges commissaire nommé par le district d'Orthez pour procéder à la levée des quatre cents jeunes gens de l'âge de 18 ans jusqu'à vingt-cinq ans dont la commune de Lagor est taxée pour le nombre de sept, dont la commune devait en faire la désignation. En conséquence elle y aurait procédé, et aurait désigné le citoyen Juliane cadet, fils naturel, le cadet de Laborde, de Lasserre, Cazenave troisième né, Barrère Chalosse domestique de Dargiet, Hourcade domestique à Marque et Sarrail domestique à Berly. Lesquels la recherche a été faite. Une partie des indiqués ont été arrêtés, sauf le fils de Juliane, de Barrère Chalosse et le fils de Cazenave qui n'ont pas voulu obéir aux ordres de la municipalité, et qu'ils se sont évadés sans doute du consentement de leur famille. Dans ces circonstances nous avons donc fait arrêter les pères pour être traduits à l'Administration jusqu'à ce que leurs fils ne viennent les relever.

Après avoir entendu l'Agent national, il a été arrêté qu'une copie sera envoyée à l'Administration pour y statuer comme elle verra convenable.

Délibéré à à Lagor ledit jour et an que dessus signé à l'original.

Signé : Chennelong maire

Gassiot, Lendoste, Cardenau, Lembeye, officiers municipaux
Larmanou, agent national et Lagouardette secrétaire-greffier.

(Journal Bourg Thourou 2^{ème} année républicaine), le conseil
Municipal assemblé au lieu de ses séances ordinaires, ou
sur le lieu de la réquisition qui a été faite par le citoyen
Lourauget commissaire nommé par le District d'Orléans
pour procéder à la Levée des quatre cent jeunes gens
de l'âge de 18 ans jusqu'à vingt cinq ans. Dont la commune
de Lagny est taxée pour le Nombre de Sept, Dont la
Municipalité devant en faire la désignation. La
conséquence elle n'aurait procédé, l'aurait désigné
Le citoyen ^{id est} Juliane fils Naturel, Le cadet de Labord
de Lailleron, l'arçevade troisième xi, l'arçevade chabotte,
domestique de Darjeu, l'arçevade domestique à marquer
le service domestique à l'Orléans. Lesquels la recherche a
été faite. une partie des indiqués ont été arrêtés
sauf le fils de Juliane, de l'arçevade chabotte, et le
fils de l'arçevade qui n'ont pas voulu obéir
aux ordres de la Municipalité, et qui se sont
évadés sans doute du consentement de leur famille
dans les circonstances nous avons fait arrêter
le père, pour être traduit à l'administration jusqu'à
ce que leurs fils viennent leur relever.

après avoir entendu l'agent National, et à

Ce arrêté qu'une copie sera envoyée à l'administration
pour y statuer comme elle verra convenable
Délibéré à Lagny le 20 jour le au que dessus Signé
à l'original.

Gassiot Aff. m.

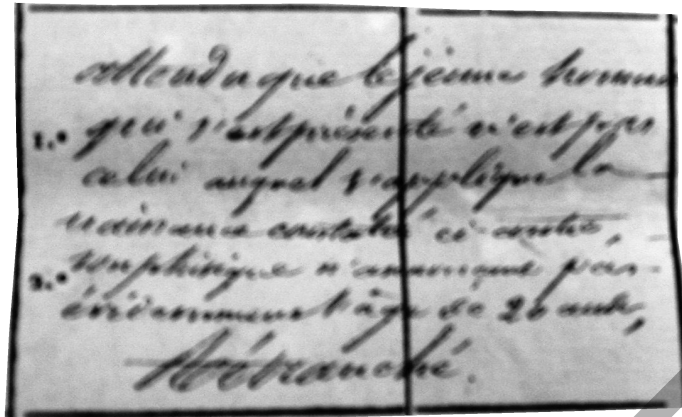
Cardenas Aff. m.

Secrétaire officin Lagny agent National

Lombard officin

Lagarde ff. m.

● Le troisième document
Une note sur un registre



Feinte à la conscription.

« attendu que le jeune homme qui s'est présenté n'est pas celui auquel s'applique la naissance constatée ci-contre, son physique n'annonçant pas évidemment l'âge de 20 ans. Retranché ».

Vraisemblablement, le jeune conscrit a tenté de se faire représenter par un autre, sans doute plus jeune et frêle, qui aurait pu par sa constitution le faire réformer !

Il y a eu également à Lagor, dans les premiers temps, vols des documents relatifs aux conscrits.